



COMMUNE DE TREIGNAC (19260)



ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de stationner et de circuler
AT109-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile, Rue Eugène Daubech, le mardi 4 août 2026, à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation, sauf pour les convoyeurs de fonds et pour les auteurs de la fête du livre, afin de permettre l'organisation du vide grenier.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'organisation d'un vide grenier, la circulation et le stationnement automobile sont interdits Rue Eugène DAUBECH, sauf pour les convoyeurs de fonds et les auteurs de la fête du livre, **le mardi 4 août 2026** à partir de 6 heures jusqu'à la fin du vide grenier.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 24 juillet 2026
Le conseiller, Philippe PLAS



Circulation et stationnement interdits

Rue Eugène DAUBECH

SAUF aux convoyeurs de fonds

A l'occasion du vide grenier

Mardi 4 août 2026 à partir de
6h00 jusqu'à la fin du vide
grenier

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT109-2026

